



ARRETE MUNICIPAL

..*..*..*

N° 2005/32.

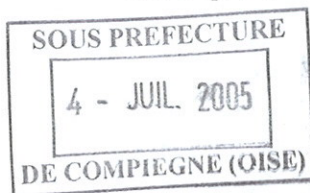
Nous, Maire de LE PLESSIS-BRION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212...

Vu l'Arrêté Préfectoral du 15 Novembre 1999, notamment l'article 7,

Considérant que diverses doléances de concitoyens font état de nuisances occasionnées par l'utilisation de machines ou appareils de bricolage ou jardinage, notamment les dimanches et jours fériés,

Considérant que, malgré les restrictions imposées par l'Arrêté Préfectoral précité, ces nuisances peuvent devenir insupportables et qu'il convient de préserver la tranquillité et la sûreté des habitants, du fait de la répétition des bruits d'appareils à moteur électrique ou thermique.



ARRETONS

ARTICLE 1er : L'utilisation d'appareils à moteur thermique ou électrique de bricolage ou jardinage est **INTERDITE les dimanches et jours fériés** sur le territoire communal à dater de ce jour.

ARTICLE 2 : Les contrevenants seront poursuivis selon les dispositions légales en vigueur

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Mairie,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
et toutes forces de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à LE PLESSIS BRION, le 01 JUILLET 2005.

Le Maire,



Jean-Pierre DAMIEN.